

CLAUSE 281 : PACK CAMIONNETTE+

Les garanties de la Multirisques (ou de l'Omnium si souscrite) bénéficient des extensions de couvertures suivantes :

1. Valeur assurée

Le taux d'amortissement mensuel est de 0% pendant les vingt-quatre premiers mois et de 1% du 25^{ème} au 60^{ème} mois.

2. Garantie Bris de vitrage

La compagnie assure également le véhicule désigné contre le bris des seuls vitres de phares, feux arrières et miroirs des rétroviseurs extérieurs.

3. Toutes les garanties

En cas de sinistre au véhicule désigné qui donne lieu à indemnisation, sont également couverts dans la même garantie:

- les dommages causés ou aggravés par les objets transportés (y compris les marchandises et le matériel à usage professionnel mais à l'exclusion des animaux), leur chargement ou déchargement, moyennant l'application d'une franchise spécifique de 300 EUR.
Les dommages dus à la surcharge du véhicule ou de sa remorque sont exclus;
- les accessoires/options tels que définis dans le contrat (y compris les lettrages), non repris dans la valeur globale;
- les objets transportés dans, sur ou par le véhicule désigné (hormis les bijoux, monnaies, billets de banques, lingots de métaux précieux, timbres-poste et fiscaux, chèques, effets de commerce, obligations et actions, mandats postaux ou télégraphiques).

En cas de vol, les accessoires/options et les objets transportés visés ci-dessus ne sont couverts qu'à l'occasion du vol total du véhicule.

L'indemnisation du dommage aux accessoires/options visés ci-dessus est fixée de la même manière que pour les accessoires/options repris dans la valeur globale.

L'indemnisation du dommage aux objets transportés visés ci-dessus se fait sur base du prix d'achat pendant 3 ans à dater de celui-ci et sur base de la valeur réelle ensuite.

L'indemnisation totale pour le dommage aux accessoires/options et aux objets transportés visés ci-dessus ne peut jamais dépasser 2.000 EUR par sinistre.

4. Véhicule de remplacement

Le véhicule de remplacement prévu en cas de vol total sera un véhicule de type camionnette.

On entend par camionnette, tout véhicule immatriculé en tant que véhicule affecté au transport de choses dont la M.M.A. n'excède pas 3,5t.